

dans l'indemnisation pour expropriation. Les griefs ouvriers, les questions de compétence syndicale et les allégations de pratiques injustes envers les ouvriers sont soumis à la décision finale de conseils de relations du travail établis par les gouvernements provinciaux ou en vertu de conventions collectives. Il me semble que ceux qui craignent le plus de se soumettre à un règlement juste et équitable sont ceux qui seraient le plus en mesure d'en réclamer d'injustifiables.

On a souvent donné la Suède comme exemple d'un pays où les conflits ouvriers sont plutôt rares. Durant les années 20 et au début des années 30, la Suède était déchirée par le même genre de conflits industriels qui frappent le Canada actuellement. Lorsqu'elle a créé son tribunal du travail en 1928, les syndicats s'y sont fortement opposés. On protesta en déclarant des grèves et en soutenant que ce tribunal servirait les fins des employeurs. Il fut accepté graduellement, si bien que les syndicats y ont eu recours plus souvent que les industriels. La Suède n'a connu que trois grèves importantes depuis 33 ans.

La population du Canada est d'environ deux fois et demie celle de la Suède mais, au cours de trois années récentes—1964, 1965 et 1966—le Canada a perdu au-delà de neuf millions de jours-homme à la suite de conflits du travail, comparativement à 389,000 en Suède, soit une proportion de 24 à 1. Autrement dit, notre dossier pour cette période est à peu près dix fois pire que le leur.

• (5.10 p.m.)

Depuis un an ou deux, ma circonscription a beaucoup souffert de différends ouvriers. Deux grèves ont nui à la navigation sur les Grands lacs pendant près de trois mois en 1968, entachant la réputation du Canada comme fournisseur sûr de céréales et autres produits, et nous faisant probablement perdre des marchés du blé dont nous avons actuellement des surplus énormes. J'aimerais vous citer certaines réactions de la presse à ces grèves. Voici qui est tiré d'un éditorial télévisé le 16 juillet 1968:

La grève de la voie maritime a duré 24 jours et immobilisé des centaines de navires dans les ports des Grands lacs et du Saint-Laurent. Elle a entraîné des pertes d'au moins 15 millions de dollars pour les armateurs, les autorités de la Voie maritime, les grévistes et les marins forcément mis à pied. C'est là le résultat immédiat d'une grève dont tous les spécialistes s'accordent à dire qu'elle a paralysé un service essentiel au public. Il serait prématuré d'en évaluer les conséquences à long terme mais on peut prévoir qu'elles auront des répercussions sur notre commerce international pendant des mois et des années à venir. Il est clair que les ports de la Voie maritime et les ports intérieurs n'intéressent plus les expéditeurs, qu'ils projettent de détourner leurs cargos vers d'autres ports. Cette attitude s'est renforcée du fait que les problèmes ouvriers dans tous les ports du Saint-Laurent laissent beau-

coup à désirer. Nous posons encore la même question au gouvernement: quelles mesures prendra-t-on pour éviter de nouveaux arrêts de travail au détriment de l'intérêt public et des services essentiels?

Voici un autre éditorial, tiré du *The Western Producer* et daté du 16 septembre 1968:

C'est le genre de grève qui n'aurait jamais dû avoir lieu. On pourrait discuter à n'en plus finir pour tenter d'en définir les causes, pour savoir laquelle des deux parties en cause est à blâmer? L'infortuné spectateur, le cultivateur, qui en souffre le plus, n'a pas assez de renseignements pour porter un jugement. Il sait seulement que le syndicat demande une hausse de salaire pour donner à ses membres la parité avec les manutentionneurs de céréales de la côte ouest; que les employeurs refusent de se rendre à sa demande alléguant n'être prêts qu'à accorder les mêmes augmentations que les autres industries locales à la tête des Lacs; les deux parties sont demeurées inébranlables jusqu'à ce que le ministre du Travail intervienne le dimanche 8 septembre.

On pourrait presque en dire autant du différend qui a été réglé dernièrement sur le Pacifique. A mon avis nous avons perdu des ventes et des marchés que nous ne pourrions peut-être jamais récupérer.

Ce qui importe au cultivateur, quelle que soit la partie qu'il reconnaît coupable, c'est que cette grève ne se reproduise pas. Il ne souhaite pas l'interruption du processus de négociations collectives. Cependant il aimerait que l'on envisage nettement l'adoption de procédures de règlement si celui-ci se révèle impossible grâce aux négociations normales.

Une pareille grève est condamnable peu importe à qui on en attribue la responsabilité; elle est condamnable à cause de ses répercussions nuisibles sur les producteurs de céréales qui sont tributaires des exportations et sur l'ensemble de la structure économique de notre pays.

Il y a eu ensuite la grève des postiers en 1968 qui a révolté les Canadiens de tout le pays et il y en a une à l'heure actuelle à Montréal qui fait du tort aux gens. Voici ce que disait le rédacteur du *Rural Councillor*, publication de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, dans le numéro de septembre 1968:

Les sympathies vont aux travailleurs ou aux employeurs selon le point de vue de chacun. Mais qui s'apitoie sur le sort des victimes innocentes qui n'ont aucune part de responsabilité dans les désaccords et dont invariablement la gestion des affaires connaît un désarroi incalculable, outre une perte monétaire? Ces gens-là sont durement éprouvés par les grèves où ne dominent plus le bon sens, la justice et la raison. Au contraire, des gens dits intelligents dans notre société moderne se rabattent sur l'ancienne théorie qui veut que «la raison du plus fort soit la meilleure.» Quelle méthode barbare de régler nos problèmes économiques.

Les grèves éclatent l'une après l'autre comme un fléau qui s'abat sur notre société. Il est grand temps que nos hommes politiques affrontent carrément ce problème et y trouvent une solution fondée sur la justice; la même qui a amélioré tout notre mode de vie avec le temps.